



Direction des Ressources Humaines
Service du Personnel Enseignant

AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 2026

CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

La situation s'apprécie au 31 décembre 2026

PROFESSEURS DES UNIVERSITES	MAITRES DE CONFERENCES
<p><u>Avancement à la 1^{ère} classe</u> Cet avancement a lieu au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants de professeurs de 1^{ère} classe, sans condition de services ou d'échelon.</p> <p><u>Avancement à la classe exceptionnelle (au 1^{er} échelon ou du 1^{er} au 2^{ème} échelon)</u> Cet avancement se fait au choix dans la limite des emplois budgétaires vacants parmi les professeurs qui justifient d'au moins 18 mois d'ancienneté dans le grade inférieur</p>	<p><u>Avancement à la hors-classe</u> Seuls peuvent être promus les maîtres de conférences parvenus au 7^{ème} échelon de la classe normale et ayant accompli 5 ans de services en qualité de maîtres de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou de détachement.</p> <p><u>Avancement à l'échelon exceptionnel de la hors-classe</u> Seuls peuvent être promus les maîtres de conférences parvenus au 6^{ème} échelon de cette même classe et ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans le 6^{ème} échelon.</p>